

Devenez sapeur-pompier professionnel



Devenir sapeur-pompier professionnel



SOMMAIRE



- les missions,
- les spécialités,
- les statuts et les qualités du sapeur-pompier,
- les différents accès pour devenir sapeur-pompier professionnel,
- les cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels,
- cursus et avancement des sapeurs-pompiers professionnels.

Les missions

«Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi qu'aux secours d'urgence».

(Article L1424-2 du code général des collectivités territoriales).

- Lutte contre l'incendie
- Secours routier
- Secours aux blessés et asphyxiés
- Accidents aériens, ferroviaires, maritimes, en montagne...
- Recherche de personnes
- Lutte contre la pollution
- Sauvetage d'animaux
- Lutte contre les insectes
- Règlements de sécurité
- Inondations, tremblements de terre...



Les sapeurs-pompiers remplissent une mission d'intérêt général dans le cadre du service public : PREVENIR, SECOURIR & PROTEGER



Les spécialités

Les sapeurs-pompiers professionnels peuvent également intégrer les équipes spécialisées telles que : cellule mobile d'intervention chimique, cynotechnique, exploration longue durée, groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux, secours nautiques, plongée et sauvetage et déblaiement.

La présence de ces équipes varie selon les départements et leurs besoins.

Statuts

- **Les professionnels** : les sapeurs-pompiers professionnels sont des agents de la fonction publique territoriale.
- **Les volontaires** : ce sont des citoyens engagés auprès du SDIS 44 pour porter secours et assistance à la population. Ils exercent par ailleurs un métier.
- **Les autres catégories** : jeunes sapeurs-pompiers (association Loi 1901), volontaires du service civique, les agents de sécurité dans les aéroports par exemple (statut privé).
- **Les militaires** : brigade des sapeurs-pompiers de Paris, le bataillon des marins pompiers de Marseille ou les unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC).

Qualités

- ✓ Avoir le sens du service public,
- ✓ Respecter la discipline et la hiérarchie,
- ✓ Avoir l'esprit d'équipe,
- ✓ Accepter la remise à niveau tout au long de sa carrière (formation, recyclage...),
- ✓ Observer l'obligation du secret professionnel et du droit de réserve,
- ✓ Etre en bonne condition physique et morale.



Les sapeurs-pompiers professionnels sont fonctionnaires territoriaux, ils peuvent intégrer la fonction publique territoriale en catégorie A, B ou C.



Les différents accès pour devenir professionnel



GRADES	MODES D'ACCES	CONDITIONS D'ACCES	
		Formation	Diplôme
Sapeur de 2^{ème} classe	Sans concours	Recrutement ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire civil de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) et ayant validé la totalité des unités de valeur de la formation initiale.	-
Sapeur de 1^{ère} classe	Concours externe	-	Titre ou diplôme homologué de niveau V (CAP, brevet).
	Concours externe (réservé aux SPV)	Etre sapeur-pompier volontaire justifiant de trois ans d'activité et ayant suivi une formation certificative reconnue. Etre ressortissant des Etats membres de l'Union européenne justifiant d'une qualification équivalente à celle d'un sapeur-pompier volontaire.	-
Lieutenant de 1^{ère} classe	Concours externe	-	Titre ou diplôme de niveau III (bac + 2) ou qualification reconnue équivalente.
Capitaine	Concours externe	-	Licence, titre ou diplôme classée de niveau II (bac + 3) ou d'une qualification reconnue équivalente.

Les cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels



Catégorie A

> Officier supérieur

- Colonel
- Lieutenant-colonel
- Commandant

> Officier

- Capitaine
 - Concours externe
 - Concours interne

Catégorie B

> Officier

- Lieutenant hors classe
- Lieutenant de 1^{ère} classe
 - Concours externe
 - Concours interne
- Lieutenant de 2^{ème} classe
 - Concours interne

Catégorie C

> Sous-officiers

- Adjudant
- Sergent

> Sapeurs et caporaux

- Caporal-chef
- Caporal
- Sapeur de 1^{ère} classe
 - Concours externe
- Sapeur de 2^{ème} classe
 - Accès sur dossier, sur critères d'ancienneté et de formation pour les SPV.*

Sous réserve d'exercer des fonctions de même nature, il existe des possibilités de détachement accordé aux fonctionnaires, militaires et ressortissants européens ou des possibilités d'intégration directe sous critère d'ancienneté et de détention de formation.

Les cursus et avancement des sapeurs-pompiers professionnels

Catégorie C : sapeurs et caporaux (décret n°2012-520 du 20 avril 2012)

Les **sapeurs** participent aux missions dévolues aux services d'incendie et de secours en qualité d'équipier.

Les **caporaux** et **caporaux-chefs** peuvent diriger une équipe de sapeurs-pompiers et effectuer des tâches d'équipier.

Le montant approximatif du traitement indiciaire brut mensuel va de 1426 à 1926 euros.

	Conditions de recrutement et d'avancement	Emploi opérationnel
SAPEUR de 2^{ème} CLASSE	<p>Sans concours Accès sur dossier, sur critères d'ancienneté (3 ans) et de formation en qualité de SPV, JSP, volontaire civil, sapeur-pompier de la BSPP ou des marins-pompiers de Marseille ou des UIISC.</p> <p>Conditions Un recrutement par cette voie pour 2 lauréats concours recrutés au titre d'une même année civile.</p>	<p>• EQUIPIER l'élément de base d'une équipe</p> <p>• OPERATEUR de salle opérationnelle</p>
SAPEUR de 1^{ère} CLASSE	<p>Deux concours externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concours ouvert à tous sous condition de diplôme de niveau V. • Concours ouvert aux SPV justifiant de 3 ans de services et formation et aux ressortissants européens justifiant d'une formation équivalente à celle d'un SPV. <p><i>Inscription sur la liste d'aptitude des candidats admis à l'un des deux concours sur épreuves.</i></p> <p>Avancement après réussite de l'examen professionnel, sur critère d'ancienneté dans le grade (2 ans) et UV équipier.</p>	
CAPORAL	Avancement au choix sur critère d'ancienneté dans le grade de sapeur 1 ^{ère} classe (3 ans).	<p>• CHEF D'EQUIPE (il est responsable de l'engagement opérationnel et de la sécurité de l'équipe*).</p> <p><i>*Une équipe = 2 sapeurs-pompiers : 1 chef d'équipe et un équipier</i></p>
CAPORAL-CHEF	Avancement au choix après 6 ans d'ancienneté dans le grade de caporal + UV chef d'équipe depuis plus de 5 ans.	

Catégorie C : sous-officiers (décret n°2012-521 du 20 avril 2012)

Les **sergents** et **adjudants** exercent les fonctions de chef d'agrès. Ils coordonnent les interventions qui se rattachent directement aux missions dévolues aux services d'incendie et de secours ; ils participent aux activités de formation incombant aux SDIS.

Le montant approximatif du traitement indiciaire brut mensuel va de 1472 à 2097 euros.

	Conditions de recrutement et d'avancement	Emploi opérationnel
SERGEN	<p>Concours interne Ancienneté minimum de 3 ans dans le grade de caporal et/ou caporal-chef + formation à l'emploi (FAE) de chef d'équipe. > <i>Promotion interne après avis de la CAP.</i></p> <p>Examen professionnel Ancienneté minimum de 6 ans dans le grade de caporal et/ou caporal-chef + FAE chef d'équipe.</p> <p>Avancement au choix Ancienneté minimum de 6 ans dans le grade de caporal-chef + FAE chef d'équipe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'agrès d'un engin (responsable de l'engagement opérationnel et de la sécurité des moyens en personnel et en matériel d'un véhicule) chef d'équipe / équipier. • Adjoint au chef de salle opérationnelle.
ADJUDANT	<p>Avancement au choix Ancienneté minimum de 6 ans dans le grade de sergent + FAE chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'agrès tout engin (responsable de l'engagement opérationnel d'un groupe d'agrès chargés d'effectuer une opération) chef d'agrès d'un engin / chef d'équipe/ équipier. • Adjoint au chef de salle opérationnelle. • Sous-officier de garde (SP postés < 10).
SERGEN-CHEF ADJUDANT-CHEF	<p>Appellation «chef» après 3 ans d'ancienneté dans le grade de sergent ou d'adjutant.</p>	

En outre, les sapeurs-pompiers sous-officiers ont vocation à occuper des emplois dans les services opérationnels, administratifs ou techniques dont la liste est fixée par le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié pour l'accomplissement des tâches découlant des activités opérationnelles mentionnées au 1 et 2, sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de formation définies par arrêté.

Catégorie B : officiers (décret n°2012-522 du 20 avril 2012)

Les **lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels** coordonnent et dirigent les personnels et les moyens engagés dans toutes les missions dévolues aux services départementaux d'incendie et de secours, dont ils constituent l'encadrement intermédiaire.

Ils participent aux activités de formation et peuvent se voir confier des tâches de gestion administrative et technique (article 3 du décret précité).

Le montant approximatif du traitement indiciaire brut mensuel va de 1615 à 2472 euros.

	Conditions de recrutement et d'avancement	Emploi opérationnel
LIEUTENANT DE 2^{ÈME} CLASSE	<p>Concours interne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté minimum de 9 ans dans le grade de sergent + FAE chef d'agrès tout engin. • Ancienneté minimum de 9 ans dans le grade d'adjudant en qualité de sous-officier. • 4 ans d'ancienneté fonctionnaires ou militaires + qualification reconnue comme équivalente à celle des SP. <p>Avancement au choix Ancienneté minimum de 6 ans dans le grade d'adjudant + formation complète.</p>	<p style="text-align: center;">Stagiaire pendant 1 an (formation d'intégration et de professionnalisation).</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHEF DE GROUPE sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de formation / chef d'agrès tout engin / chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.
LIEUTENANT DE 1^{ÈRE} CLASSE	<p>Concours externe Diplôme de niveau III (bac +2). <i>Inscription sur la liste d'aptitude. Pas de limite d'âge.</i></p> <p>Concours interne</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 ans d'ancienneté SPP • 4 ans d'ancienneté fonctionnaires ou militaires + qualification reconnue comme équivalente à celle des SP. <i>Inscription sur la liste d'aptitude</i> <p>Inscription sur le tableau d'avancement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après examen professionnel + 3 ans d'ancienneté dans le grade de Ltn de 2^{ème} classe + 1 an au moins dans le 4^{ème} échelon de ce grade. • Au choix : 5 ans d'ancienneté dans le grade de Ltn de 2^{ème} classe + 1 an au moins dans le 6^{ème} échelon de ce grade. 	
LIEUTENANT HORS CLASSE	<p>Inscription sur le tableau d'avancement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après examen professionnel + 3 ans d'ancienneté dans le grade de Ltn de 1^{ère} classe + 2 ans au moins dans le 5^{ème} échelon de ce grade. • Au choix : 5 ans d'ancienneté dans le grade de Ltn de 1^{ère} classe + 1 an au moins dans le 6^{ème} échelon de ce grade. 	

Les dates de concours seront publiées sur le site du ministère de l'Intérieur.



Catégorie A : officiers supérieurs (décret n°2012-523 du 20 avril 2012)

Les **capitaines** coordonnent les opérations et dirigent, selon leurs qualifications, le personnel et les moyens dans les missions dévolues aux services d'incendie et de secours. Il peut leur être confié des fonctions techniques, administratives et de formation. Le montant approximatif du traitement indiciaire brut mensuel va de 1615 à 2866 euros.

Conditions d'accès au grade de capitaine		
CONCOURS EXTERNE SUR ÉPREUVES	CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES	PROMOTION INTERNE
<p style="color: blue;">Titulaire d'un diplôme de niveau II (bac + 3) <i>Inscription sur la liste d'aptitude</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> 3 ans d'ancienneté dans le grade de Ltn. 4 ans d'ancienneté fonctionnaires ou militaires + qualification reconnue comme équivalente à celle des SP. <p><i>Inscription sur la liste d'aptitude</i></p>	<p>Au choix, après inscription sur une liste d'aptitude pour les Ltn hors classe justifiant de 4 ans d'ancienneté dans ce grade + formation complète.</p>
<p>Quelle que soit la voie d'accès, stage de 18 mois (formation d'intégration et de professionnalisation).</p>		
EMPLOI OPERATIONNEL		
<p>Chef de colonne / chef de centre de secours / chef de centre de secours principal / chef de service dans un centre, un groupement ou une direction.</p>		

Catégorie A : officiers supérieurs (décret n°2012-523 du 20 avril 2012)

Les **commandants**, **lieutenants-colonels** et **colonels** sont chargés de préparer et mettre en oeuvre les décisions de leurs autorités d'emploi. Ils assurent les tâches de conception, d'encadrement et de commandement des personnels placés sous leur autorité. Ils peuvent être chargés des emplois de direction des services d'incendie et de secours. Le montant approximatif du traitement indiciaire brut mensuel va de 2065 à 4079 euros.

	Conditions d'avancement	Emploi opérationnel
COMMANDANT	Au choix, inscription sur le tableau annuel d'avancement des capitaines justifiant de 5 ans de services effectifs.	• Chef de colonne
LIEUTENANT-COLONEL	Au choix, inscription sur le tableau annuel d'avancement des commandants justifiant de 5 ans de services effectifs.	• Chef de site
COLONEL	Au choix, inscription sur le tableau annuel d'avancement des lieutenants-colonels qui justifient soit : <ul style="list-style-type: none"> • 3 ans de services et exercent les fonctions de directeur départemental, • 5 ans de service effectif et affectés à un autre emploi de direction (<i>directeur adjoint, chef de groupement</i>). 	





Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites :

www.interieur.gouv.fr

(Rubrique Le ministère / Métiers / sécurité civile/ fiches métiers)

www.pompiers.fr

(Site de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France)

www.sdis44.fr

(Site des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique)



Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago - BP 4309
44243 LA CHAPELLE S/ ERDRE

Devenez sapeur-pompier professionnel